

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU ~~12 JANVIER~~ 2017

09 février



L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du trois janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : M. BRET, N. FERATON, A.L. FOUREL S. JOLY, E. MORAND, D.DELAVAL
R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN, C. VIAL.

Absents : J. PLATON qui a donné procuration à J-M. SITAR, J.P. FUSTIER, C. BOULON, P. CHALAYE.

Secrétaire de séance : Christine VIAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation des procès-verbaux des séances 5 et 19 décembre 2016,
3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Transfert de l'urbanisme à l'intercommunalité
4. Ouverture anticipée de crédits d'investissement
5. Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique
6. Subvention exceptionnelle AIR et Tourisme – la Romanaise
7. Subvention exceptionnelle : actions ados – la tribu
8. Participation communale à la cantine et à la garderie
9. Questions diverses

Point 1 : PLUI : Transfert de l'urbanisme à l'intercommunalité

La loi ALUR du 24 mars 2014 contient une disposition relative au transfert de la compétence PLU aux EPCI avec cependant un droit de veto des communes. La compétence PLU devient une compétence obligatoire qui entre en vigueur automatiquement le 27 mars 2017 sauf si entre le 26/12/2016 et le 27/03/2017, sauf si 25% des comuns représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y oppose.

Le PLUI est pour l'intercommunalité un projet de territoire, au même titre que le PLU est un projet de territoire pour la commune. Il vise à la cohérence, de répondre au mieux à la diversité des besoins en logements, en services et en mobilités des habitants et permet d'articuler les projets d'habitat, de développement économique ...

Notre intercommunalité peut également profiter d'un contexte favorable lié à l'approbation il y a peu des documents supra communaux qui s'imposent au territoire et à des PLU communaux récents ou en cours de révision.

Si une des principales craintes résident dans la perte de compétences des élus communaux, il est important de noter que les autorisations administratives (permis de construire, d'aménager...), restent de la compétence du maire. Enfin, la loi prévoit une conférence intercommunale de Maires qui doit se réunir au début de la procédure pour fixer les modalités de collaboration des communes et en fin de procédure avant l'approbation du PLUI.

Cette association des élus de terrain est renforcée également par l'adoption d'une charte de gouvernance précisant les différentes instances constituées pour l'élaboration du PLUI et les modalités de veto des conseils municipaux.

Le PLUI permet également la prise en compte de la spécificité et la diversité des composantes de ce territoire, par des politiques sectorielles autour des OAP et du règlement.

Par délibération n°17-05, le conseil municipal, décide à l'unanimité de transférer la compétence PLU à l'intercommunalité (communauté de communes de Rhône-Crussol

Point 2 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Afin de pouvoir autoriser une commune à payer des factures imputables sur le budget d'investissement le code Général des collectivités territoriales autorise, dans son article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, de procéder, après délibération du conseil municipal, au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2016) ce qui équivaldrait à une autorisation maximale de 80 000 €.

Pour faire face aux mandatemets éventuels à assurer avant le vote du budget, il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 €. Monsieur le Maire indique que des factures au titre de l'investissement sont à honorer avant le vote du budget.

Or, l'article L16-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir dès à présent des crédits d'investissement sur le budget général :

La détermination de l'autorisation maximale d'ouverture de crédits est la suivante :

> Total des crédits ouverts au budget 2016	313 590 €
> moins les crédits afférents au remboursement de la dette :	120 907 €
> soit :	192 683 €
> Autorisation maximale (25%)	48 170 €
> Crédits sollicités par anticipation	48 000 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir dès à présent des crédits d'investissement sur le budget général sur les opérations suivantes :

10. Opération 00 : Opérations non individualisées :	20 000 €
11. Opération 11 : Bâtiments Communaux :	10 000 €
12. Opération 13 : Ecole :	8 000 €
13. Opération 14 : Aménagement village :	10 000 €

Par délibération n°17-06, le conseil municipal décide à l'unanimité et dans l'attente du vote du budget 2017, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant de 48 000 €.

Point 3 : Conseil départemental – Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Les aides à l'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules diesel sont depuis 2017 très intéressantes puisque le bonus écologique peut atteindre 10 000 € si le véhicule à remplacer est âgé de plus de 10 ans. Les concessionnaires acceptent des remises à l'achat et le conseil départemental, dans le cadre de son appel à projet « développement durable » subventionne l'acquisition de véhicules électriques à hauteur de 30% du coût d'acquisition HT plafonné à 3 600 €. La commune est dotée aujourd'hui d'un véhicule Renault KANGOO diesel de 2003 acheté d'occasion en 2010. Ce véhicule a aujourd'hui 137 000 km et fait régulièrement l'objet de dépenses d'entretien.

Le véhicule envisagé est un Peugeot Partner électrique d'un coût de 32 000 euros. Le coût résiduel, subventions déduites et TVA récupérée est d'environ 8 000 €. pour un véhicule électrique neuf, garanti pendant 8 ans (batteries comprises sous réserve de faire moins de 10 000 km/an) et qui consomme 2 € tous les 100 km soit 70 € sur une année à mettre en comparaison aux 480 € de gazole. Les frais d'entretien sont inexistantes.

Par délibération n°17-07, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « développement durable » pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Point 4 : Subvention exceptionnelle AIR et Tourisme – la Romanaise

L'association AIR et Tourisme – la Romanaise sollicite une subvention auprès de la Commune pour l'organisation du rassemblement des St Romain de France, qui a lieu, cette année, à St Romain de Lerps. Cette subvention est d'autant plus importante qu'elle permet l'octroi d'autres subventions (Région, Département et Communauté de communes). Il est proposé d'octroyer une subvention 10% du coût de la manifestation plafonnée à 3 000 €.

Par délibération n°17-08, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme VIAL n'a pas participé au vote du fait de sa position de vice-présidente de l'association Air et Tourisme) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AIR et Tourisme – La Romanaise de 10% du coût de la manifestation plafonnée à 3 000 €.

Point 5 : Subvention exceptionnelle « action ados – la Tribu »

Pour l'action « ados » conduite en 2016 avec la Tribu et ayant permis la réalisation du city stade, il avait été prévu et acté le principe de conduire cette opération par la délibération en date du 16 février 2016. La somme de 1 000 € avait d'ailleurs été inscrite au budget 2016 sous forme de « salaire personnel extérieur » à l'animateur Tribu. Or, s'agissant d'une subvention, cette somme doit être inscrite sur le chapitre correspondant. Elle n'a donc pas été acquittée et sera inscrite sur le budget 2017.

Par délibération n°17-09, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association La Tribu

Point 6 : Participation communale à la cantine et à la garderie

Alors que les dépenses d'investissement se sont nettement ralenties en 2016 puisqu'elles se sont limitées à régler la fin du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la première phase d'élaboration du PLU et le remboursement du solde du prêt relais, il a fallu cependant, après deux décisions modificatives, trouver les crédits nécessaires et puiser dans la capacité d'autofinancement de la commune pour honorer les dépenses de fonctionnement et notamment celles liées au paiement de la participation à l'école Saint-Joseph.

Cette situation ne pourra pas se reproduire en 2017 sans remarques des services de l'Etat. Or, le respect des règles comptables nécessite que la capacité d'autofinancement couvre a minima le remboursement de la dette en capital.

Par ailleurs, il faut s'attendre en 2017 à une nouvelle baisse de la dotation de fonctionnement apportée par l'Etat et l'on sait déjà qu'il y aura des dépenses de fonctionnement en augmentation (augmentation des permis de construire accordés conduisant à une augmentation des frais d'instruction).

On peut déjà imaginer un manque à gagner de l'ordre de 20 000 € par rapport à 2016. Pour établir un budget en équilibre il faudra alors dégager la somme équivalente sur notre budget de fonctionnement.

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, et dans le cadre de la préparation du budget 2017, les pistes sont réduites et tournent autour de plusieurs hypothèses :

- Une pause dans les investissements et se limiter alors au strict nécessaire ou aux investissements durables avec un retour financier rapide,
- Des recettes nouvelles
- Et des recherches d'économies de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les investissements, il est nécessaire et quasi obligatoire d'inscrire ceux imposés par la réglementation (accessibilité programmée, sécurité dans les bâtiments publics) les investissements durables venant après.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il en existe plusieurs et parmi elles :

- La fiscalité des ménages. Cette hypothèse devra cependant s'appuyer sur l'acceptabilité de la population au regard de la pression foncière déjà élevée à Saint Romain et aussi et surtout au regard de l'obligation d'en passer par là si les autres pistes n'ont pas été étudiées en terme d'opportunité et de fondement juridique et réglementaire.

- L'augmentation des tarifs liés aux différents services (tarifs de location des bâtiments mis à disposition des particuliers, de la salle polyvalente et des conditions de sa gratuité...). Les tarifs de location de locaux à des particuliers restent encadrés par les baux et leur augmentation est peu envisageable. La seule augmentation de tarifs aujourd'hui envisageable est celle de la salle des sapins.
- Les recherches d'économies de fonctionnement ont déjà été entreprises depuis plusieurs années. Les pistes qui peuvent être encore affinées concernent éventuellement le personnel par une redistribution des tâches, des temps de travail et des affectations, et tout ce qui gravite autour des services périscolaires (ATSEM, coût et pérennité de la cantine, coût de la pause méridienne).

La commune a pris ses responsabilités en honorant en 2016 son dû vis-à-vis de l'école Saint-Joseph, Ajouté à l'aide aux familles de cette école pour les activités périscolaires et la cantine, la participation totale (scolarité et périscolaire) de la commune est ainsi passée en un an de 30 000 à 42 000 €. Pour y arriver, la commune a pioché dans toutes ses réserves financières y compris dans sa capacité d'autofinancement normalement dévolu prioritairement au remboursement de la dette, ce qui ne peut pas être renouvelé sur les exercices à venir.

La commune n'a aucune obligation légale de financer la cantine et le périscolaire des écoles privées. Cependant, afin de maintenir l'égalité de traitement des enfants des écoles, la commune a demandé aux services de l'Etat et à l'OGEC la réécriture du contrat d'association qui permettrait de définir un mode de calcul permettant le maintien de l'aide communale à toutes les familles pour la cantine et le périscolaire.

Elle est en attente d'une réponse.

En toute hypothèse, des décisions devront être prises pour l'équilibre du budget 2017.

Le secrétaire de séance,
C. VIAL

Le Maire,
Michel BRET